

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD632

présenté par

Mme Batho, Mme Le Dissez, M. Lesage, Mme Alaux, M. Bouillon, M. Bies, M. Féron,
M. Plisson, M. Arnaud Leroy, Mme Beaubatie, Mme Françoise Dubois, M. Bricout, M. Boudié,
Mme Le Vern, Mme Michèle Delaunay, Mme Quéré, Mme Berthelot, Mme Buis et
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE 17 QUATER

Rédiger ainsi l'article 17 quater :

L'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° Après le cinquième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 3° *bis* De représentants désignés par les personnes visées au 3° de l'article L. 213-8 en leur sein » ;

« 2° Au huitième alinéa, la référence : « , 3° et » est remplacée par le mot : « à ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement présenté à l'article 17 ter. Il convient que la représentation des usagers non économiques dans les comités de bassin soit également améliorée au sein des conseils d'administration des agences de l'eau.